Beaupreau en Mauges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

Lieu : CCAS de Beaupréau-en-Mauges – 24 rue Mont de Vie - Beaupréau
Heure d'ouverture de séance : 18h00
Heure de clôture de séance : 21h00

Ouverture de la séance

Le mardi 7 juillet 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaupréau-en-Mauges s'est réuni, sur convocation de son Président, Monsieur Régis LEBRUN, Maire de Beaupréau-en-Mauges et Président de droit du CCAS.

En l'absence de Monsieur Régis LEBRUN, la séance est présidée par Madame Brigitte JAROUSSEAU, Vice-présidente du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Adrien PERINO, directeur du CCAS.

En introduction, la séance débute par une visite des locaux. Les membres du Conseil d'administration visitent les locaux du CCAS, la salle de la Chancellerie, utilisée notamment pour l'aide alimentaire, ainsi que la salle de la Haie Fleurie.

Présences, absences, pouvoirs et quorum

Membres présents

- Madame Brigitte JAROUSSEAU, Vice-présidente ;
- Madame Martine LEMESLE, Vice-présidente déléguée ;
- Madame Charlène BRETAUDEAU-JOLY, membre élue ;
- Monsieur Luc MARTIN, membre élu ;
- Madame Jocelyne PINEAU, membre élue ;
- Madame Eliane ROBINEAU, membre élue ;
- Monsieur Fabrice TERRIEN, membre élu ;
- Madame Marie-Josée DOUCET, membre nommée ;
- Madame Thérèse SOULARD, membre nommée ;
- Monsieur Claude RAFFEGEAU, membre nommé ;
- Madame Tiphaine AVRILLON, membre nommée ;
- Madame Isabelle VINCENT, membre nommée.

Membre excusé ayant donné pouvoir

- Madame Thérèse MERCERON, membre nommée, a donné pouvoir à Brigitte JAROUSSEAU.

Membres excusés sans pouvoir

- Monsieur Régis LEBRUN, Président ;
- Madame Christine OUVRARD, membre élue ;
- Madame Monique MOREAU, membre nommée ;
- Monsieur Mathieu RADKOWSKI, membre nommé.

Quorum

Le Conseil d'administration compte 17 membres en exercice.

Le nombre de membres présents est de 11. Un pouvoir a été donné.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Pour les votes, le nombre de votants est de 12.

Ordre du jour

La Présidente de séance rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 mai 2026 ;
2. Compte rendu des décisions prises par délégation ;
3. Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune ;
4. Acceptation de dons au profit du CCAS ;
5. Budget CCAS 2026 : décision modificative n°1 ;
6. Tarifs des repas des aînés ;
7. Aides facultatives ;
8. Points d'information ;
9. Questions diverses.

L'ordre du jour est adopté sans observation.

Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 mai 2026

Le Conseil d'administration est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

Cette séance avait notamment été consacrée à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration, à la désignation des membres de la commission permanente, au plan de formation 2026, à la modification du tableau des effectifs, à la convention avec les EHPAD, au groupement de commandes Commune / CCAS, ainsi qu'aux évolutions du dispositif Mobilizy.

Après présentation du point, la Présidente de séance soumet le procès-verbal au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	12	0	0

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Compte rendu des décisions prises par délégation

Le Conseil d'administration est informé des décisions prises par délégation, en application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

Les décisions présentées sont les suivantes :

- décision n° 2026-042 du 22 mai 2026 relative à l'attribution d'un secours d'urgence sous forme de bon alimentaire, pour un montant de 30 € ;
- décision n° 2026-043 du 22 mai 2026 relative à l'attribution d'un secours d'urgence sous forme de bon carburant, pour un montant de 50 € ;
- décision n° 2026-044 du 5 juin 2026 relative à l'attribution d'un secours d'urgence sous forme de bon carburant, pour un montant de 50 € ;
- décision n° 2026-045 du 11 juin 2026 relative à l'attribution d'un secours d'urgence sous forme de bon carburant, pour un montant de 60 € ;
- décision n° 2026-046 du 18 juin 2026 relative à la clôture de la régie « épicerie sociale et solidaire » ;
- décision n° 2026-047 du 22 juin 2026 relative à l'attribution d'un secours d'urgence sous forme de bon carburant, pour un montant de 60 €.

Les cinq secours d'urgence accordés représentent un montant total de 250 €, dont 30 € au titre d'un bon alimentaire et 220 € au titre de bons carburant.

Lors des échanges, une précision est apportée sur la notion de régie. Il est expliqué qu'une régie permet, dans un cadre strictement encadré par les règles de la comptabilité publique, de manier localement des fonds pour encaisser des recettes ou payer certaines dépenses. Elle se distingue donc d'un fonctionnement de type compte bancaire classique, puisqu'elle reste placée sous la responsabilité du régisseur et le contrôle du comptable public.

Depuis le 26 mai 2026, 8 colis alimentaires d'urgence ont également été attribués et 2 domiciliations ont été réalisées.

Il est précisé que 51 personnes sont actuellement domiciliées auprès du CCAS. La domiciliation, ou élection de domicile, permet à une personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative pour recevoir son courrier et accéder à ses droits civils, civiques et sociaux.

Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune

La Présidente de séance rappelle que le CCAS met partiellement à disposition de la commune la coordinatrice santé, afin de contribuer aux actions portées par la collectivité en matière de santé et d'accès aux soins.

Cette mise à disposition vise notamment la mise en œuvre des actions santé portées par la commune, le pilotage de projets, la coordination des acteurs du territoire et l'appui aux démarches en matière d'accès aux soins.

La mise à disposition est prévue à hauteur de 80 % du temps de travail, dans le cadre d'une convention conclue jusqu'au 3 juillet 2027. La commune rembourse la rémunération et les charges afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

Lors des échanges, une question est posée sur la répartition effective du temps de travail entre les missions relevant de la commune, notamment l'animation santé, et celles relevant des centres de santé. Il est indiqué que, dans la période actuelle, l'ouverture et le développement des centres de santé peuvent conduire à une mobilisation ponctuellement plus importante sur ces derniers. Toutefois, cette situation ne justifie pas, à ce stade, de modifier la convention. Il est également précisé que l'impact financier est limité, dans la mesure où la commune intervient soit par le remboursement prévu dans la convention de mise à disposition, soit, plus largement, par la subvention d'équilibre versée au budget du CCAS.

Après présentation du point et échanges, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	12	0	0

Le Conseil d'administration prend acte de la mise à disposition et autorise à l'unanimité la signature des documents afférents.

Délibération correspondante : délibération n° 26-07-02 portant mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune.

Réception Préfecture : le 13 07 2026

Acceptation de dons au profit du CCAS

La Présidente de séance expose que deux dons ont été effectués au profit du CCAS, pour un montant total de 775 € :

- un don de 55 € provenant d'un particulier ;
- un don de 720 € provenant de Super U.

Ces dons viennent soutenir les actions du CCAS et doivent être formellement acceptés par le Conseil d'administration.

Lors des échanges, il est demandé si un don doit être validé par le Conseil d'administration. Il est rappelé que l'acceptation définitive d'un don financier relève bien d'une décision du Conseil d'administration.

Il est également demandé si ces dons peuvent ouvrir droit à une déduction fiscale. Il est indiqué que le CCAS peut établir un reçu fiscal lorsque les conditions applicables sont réunies, selon un formulaire distinct pour les particuliers et pour les entreprises. Il est rappelé que l'avantage fiscal est en principe de 66 % pour un particulier, au titre de l'impôt sur le revenu, et de 60 % pour une entreprise, au titre du régime du mécénat.

Après présentation du point et échanges, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	12	0	0

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité les dons de 720 € et 55 € au profit du CCAS.

Délibération correspondante : délibération n° 26-07-03 portant acceptation de dons au profit du CCAS.

Réception préfecture : le 20 07 2026

Budget CCAS 2026 : décision modificative n°1

La Présidente de séance expose au Conseil d'administration le besoin d'ajuster le budget principal du CCAS en cours d'exercice, afin d'intégrer des dépenses non prévues ou insuffisamment budgétées, des recettes nouvelles et des redéploiements de crédits.

La décision modificative n°1 est équilibrée à hauteur de 8 280 € en dépenses et en recettes.

Article	Dépenses - diminution	Dépenses - augmentation	Recettes - diminution	Recettes - augmentation	Observations
611 – Contrats de prestations de services		6 230 €			Complément pour l'étude ABS
61351 – Locations mobilières – matériels roulants		720 €			Location d'un camion pour l'aide alimentaire non prévue
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		7 300 €			Trop-perçu pour l'année 2025 sur la rémunération forfaitaire du centre de santé de Gesté
7478288 – Caisses d'allocations familiales				7 500 €	Subvention de la CAF pour l'étude ABS
756 – Libéralités reçues				780 €	Dons
657365 – Subvention ESSMS	5 970 €				Diminution de la subvention à la Résidence autonomie
Total	5 970 €	14 250 €		8 280 €	
Total général		8 280 €		8 280 €	

Après présentation du point, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	12	0	0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget CCAS 2026.

Délibération correspondante : délibération n°26-07-04 portant décision modificative n°1 du budget CCAS 2026.

Réception préfecture : le 13 07 2026

Tarifs des repas des aînés

La Présidente de séance expose que chaque commune déléguée organise un repas des aînés. Une démarche d'uniformisation progressive des tarifs est engagée afin de clarifier les tarifs applicables par commune déléguée, d'harmoniser les pratiques et de donner un cadre commun pour l'organisation de ces repas.

Lors des échanges, une question est posée sur la situation des personnes ayant exactement 70 ans, le tableau initial distinguant les participants de « moins de 70 ans » et de « plus de 70 ans ». Afin de lever toute ambiguïté, le tableau est corrigé en séance : la colonne « moins de 70 ans » est renommée « 69 ans et moins » et la colonne « plus de 70 ans » est renommée « 70 ans et plus ».

Un aparté est également fait sur la répartition budgétaire présentée en comité des maires, avec les enveloppes attribuées à chaque commune déléguée pour l'organisation de son repas des aînés, dans la limite du budget global à ne pas dépasser.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Communes déléguées	69 ans et moins	70 ans et plus
Beaupréau	22 €	5 €
Gesté	22 €	5 €
La Chapelle-du-Genêt	22 €	5 €
Villedieu-la-Blouère	22 €	5 €
Jallais	22 €	5 €
La Jubaudière	22 €	5 €
Saint-Philbert-en-Mauges	22 €	5 €
Andrezé	12 €	8 €
La Poitevinière	12 €	5 €
Le Pin-en-Mauges	12 €	5 €

Après présentation du point et échanges, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	12	0	0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs applicables aux repas des aînés et autorise la signature des documents afférents.

Délibération correspondante : délibération n° 26-07-05 portant tarifs des repas des aînés.

Réception préfecture : le 20 07 2026

Aides facultatives validées par la commission permanente

La Présidente de séance présente, pour information, le compte rendu des décisions relatives aux aides facultatives validées par la commission permanente.

Compte tenu du caractère individuel et confidentiel des situations examinées, les éléments nominatifs ne sont pas repris dans le présent procès-verbal. Les situations ont été examinées dans des conditions permettant de respecter le secret professionnel, la confidentialité des données personnelles et les règles applicables aux aides sociales facultatives.

Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Points d'information

Commissions thématiques consultatives

Un point d'information est présenté sur les commissions thématiques consultatives. Ces commissions ont vocation à associer les administrateurs à la réflexion sur les grands sujets portés par le CCAS, en amont des décisions du Conseil d'administration.

Elles doivent permettre d'approfondir certains sujets structurants, de partager les constats de terrain, de croiser les regards entre élus, membres nommés et techniciens, de préparer des propositions d'action et d'alimenter les orientations du mandat.

Trois premières thématiques sont proposées : la mobilité solidaire, les repas des aînés et l'épicerie solidaire.

Les administrateurs intéressés se portent volontaires comme suit :

Commission consultative	Administrateurs volontaires	Agent référent proposé
Mobilité solidaire	Luc MARTIN ; Claude RAFFEGEAU ; Martine LEMESLE ; Brigitte JAROUSSEAU	Béatrice MOREAU
Repas des aînés	Charlène BRETAUDEAU-JOLY ; Eliane ROBINEAU ; Fabrice TERRIEN ; Martine LEMESLE	Christelle GAYATAO
Épicerie solidaire	Jocelyne PINEAU ; Tiphaine AVRILLON ; Marie-Josée DOUCET ; Brigitte JAROUSSEAU	Laurine PAVION

Il est précisé que chaque commission restera libre de définir son organisation de travail, afin de s'adapter à son objet et aux disponibilités de ses membres. Il est toutefois conseillé de conserver un noyau dur de six à huit personnes maximum, afin de rester opérationnel, de faciliter les réunions et de préserver l'agilité des travaux.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Analyse des Besoins Sociaux : suites de la démarche

Un point est réalisé sur les suites de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux. Les éléments issus du diagnostic et du séminaire partenarial ont vocation à être consolidés afin d'alimenter les priorités sociales du mandat, les futures orientations du CCAS et, le cas échéant, les travaux des commissions thématiques consultatives.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Retour d'expérience canicule

Un retour d'expérience est présenté à la suite de l'épisode de canicule, notamment dans le cadre du Plan communal de sauvegarde.

Les éléments positifs relevés portent notamment sur la mobilisation rapide du CCAS et des services, l'activation d'une vigilance renforcée auprès des publics fragiles, les appels réguliers aux personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables et les retours très positifs des personnes contactées, qui ont exprimé un sentiment d'attention, de présence et de sécurité.

Il est également rappelé que les élus peuvent être mobilisés en relais pour les situations nécessitant une vigilance particulière ou un passage à domicile.

Des adaptations de services ont été mises en place :

- à la Résidence autonomie : renforcement de la vigilance auprès des résidents, adaptation de l'organisation quotidienne, attention particulière à l'hydratation, aux volets, aux espaces frais et aux temps de repas ;
- au SSIAD : adaptation des tournées lorsque nécessaire, vigilance renforcée auprès des bénéficiaires les plus fragiles et coordination avec les équipes intervenant à domicile ;
- pour l'aide alimentaire : adaptation des horaires de distribution, avec une organisation davantage positionnée en matinée, jugée pertinente et à reconduire pour les prochaines distributions estivales.

Les principaux enseignements portent sur la nécessité de consolider la réactivité du CCAS, la mobilisation des agents, des élus et des services, l'intérêt du registre comme outil de veille sociale et l'organisation adaptée de l'aide alimentaire en période de forte chaleur.

Les points à améliorer concernent notamment la réactualisation du registre des personnes vulnérables au moins une fois par an, idéalement avant l'été, le repérage des personnes fragiles non inscrites, la clarification du passage d'un simple appel téléphonique à une vigilance renforcée ou à une visite, l'identification de lieux frais ou climatisés de proximité dans les communes déléguées, ainsi que la formalisation d'une procédure interne canicule.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Questions diverses

Plusieurs informations et demandes pratiques sont évoquées en fin de séance.

Le prochain Conseil d'administration est fixé au mardi 22 septembre 2026 à 19h00.

Le Centre Social sollicite le CCAS afin qu'un représentant participe au repas solidaire organisé en fin d'année. Madame Thérèse SOULARD se propose pour représenter le CCAS à cette occasion.

Les fermetures de l'accueil physique du CCAS pour l'été 2026 sont également évoquées.

Un point est fait sur le dispositif Pass'Eau. Il est rappelé que ce dispositif, mis en œuvre avec Mauges Communauté, la SAUR et les CCAS, permet d'apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'eau et d'assainissement, sous forme d'une déduction sur la facture. Il est indiqué que le plafond de l'aide passe de 150 € à 300 €.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance remercie les membres du Conseil d'administration pour leur participation et clôt la séance à 21h00.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07/07/2026

La Présidente de séance Brigitte JAROUSSEAU [Signature]	**Le secrétaire de séance** Adrien PERINO [Signature]